

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,
Absents représentés : Bernadette FARO TAURINES (Jean-François JACQUET), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC),
Absents : Alexandre DUMOULIN, Julia SIMAEYS
Secrétaire de séance : Jean François JACQUET

DELIBERATION N°41

OBJET : AIDE FINANCIERE COMMUNALE POUR LE RAVALEMENT DES FACADES ET CLOTURES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE – REMBOURSEMENT A UN TIERS

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°13/9.1 du 11 février 2025 décidant le renouvellement de l'opération communale de ravalement des façades et clôtures jusqu'au 31 décembre 2025. Ladite délibération détermine le périmètre d'intervention et fixe les modalités de versement de l'aide financière.

M. Emile PEREZ domicilié 8 rue Ronsard a été autorisé par décision de non opposition à une déclaration préalable en date 19 mai 2025 à procéder à la réfection de la façade de son habitation.

Il a, à tort, acquitté la totalité de la facture d'acquisition du matériel nécessaire auprès de l'entreprise LOPEZ Peintures pour un montant total TTC de 542.58 € dont 502.80 € pour l'achat de peinture. Or, selon les modalités de versement définies par délibération, l'entreprise doit directement percevoir la participation financière de la commune (75% du coût du matériel – peinture ou enduit - plafonné à 500 €).

Afin de régulariser la situation, il convient donc de procéder à titre exceptionnel au versement de l'aide financière à M. Emile PEREZ qui a acquitté à tort la totalité de la facture d'acquisition du matériel auprès de l'entreprise LOPEZ Peintures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la demande déposée par M. Emile PEREZ et les pièces annexées,

CONSIDERANT que le dossier présenté remplit les conditions d'éligibilité de l'aide financière,

2025 – 41/7.10.5

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-213400377-20250710-DELIBERATION41-DE

APPROUVE le versement à titre exceptionnel de l'aide financière d'un montant de 377.10 € à M. Emile PEREZ calculée selon les modalités définies par délibération du conseil municipal du 11 février 2025,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, article 6574.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/07/25

Affiché et publié le : 11/07/25



Le Maire
Gérard ABELLA